

# Évolutions 5.50

## ISAPAYE CONNECT 2022 V5

## SOMMAIRE

<b>1. MODULE DES RÉGLEMENTS : GESTION DES AUTRES NATURES DE PAIEMENT .....</b>	<b>4</b>
1.1 Quelle évolution est apportée dans le module des règlements ? .....	4
1.2 Comment utiliser le module de règlement pour les paiements différents du net à payer ? .....	4
1.2.1 <i>Ajouter le droit aux collaborateurs</i> .....	4
1.2.2 <i>Ajouter la nature de règlement dans la fiche salarié</i> .....	4
1.2.3 <i>Renseigner le montant du règlement</i> .....	5
1.2.4 <i>Effectuer le fichier de virement</i> .....	6
1.3 Que fait le programme ?.....	6
<b>2. RÉMUNÉRATION NETTE FISCALE : CRÉATION D'UN ÉTAT DE CONTROLE DE LA RNF .....</b>	<b>6</b>
2.1 Pourquoi un état de contrôle de la RNF a été créé ?.....	6
2.1.1 <i>Comment est calculée la RNF ?</i> .....	6
2.1.2 <i>A quoi sert l'état de contrôle RNF.STD?</i> .....	6
2.2 Comment contrôler le montant de la RNF ?.....	7
2.2.1 <i>Vérifier le montant de la RNF déclaré dans les DSN mensuelles de janvier à mai 2022</i> .....	7
2.2.2 <i>Contrôler le montant qui aurait dû être déclaré en DSN</i> .....	8
2.3 Dans quel cas et comment régulariser le montant de la RNF ?.....	8
2.3.1 <i>Dans quel cas une régularisation de la RNF est nécessaire ?</i> .....	8
2.3.2 <i>Que doit faire l'utilisateur pour régulariser la RNF ?</i> .....	9
2.4 Quelle modification est apportée par le programme ? .....	9
<b>3. ÉVOLUTIONS LIÉES A LA DSN .....</b>	<b>9</b>
3.1 Déclaration du SMIC FILLON .....	9
3.1.1 <i>Pourquoi une modification est apportée dans le calcul du SMIC FILLON ?</i> .....	9
3.1.2 <i>Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?</i> .....	10
3.1.3 <i>Quelle modification est apportée par le programme ?</i> .....	10
3.2 Mise à jour du référentiel DSN .....	10
<b>4. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN .....</b>	<b>11</b>
4.1 IDCC 1978 (fleuriste, vente et services des animaux familiers) Mise en place de la formation conventionnelle .....	11
4.1.1 <i>Comment mettre en place les cotisations de formation conventionnelle liées à l'IDCC 1978 ?</i> .....	11
4.1.2 <i>Que fait le programme pour gérer les cotisations de formation conventionnelle liées à l'IDCC 1978 ?</i> .....	11
4.2 RESTAURATION RAPIDE : Mise en place de la prévoyance conventionnelle – IDCC 1501 .....	12
4.2.1 <i>Pourquoi une évolution est apportée ?</i> .....	12
4.2.2 <i>Comment mettre en place le paramétrage ?</i> .....	12
4.2.3 <i>Que fait le programme pour gérer ces cotisations ?</i> .....	12
4.3 BTP : Cotisation intempérie .....	13
4.3.1 <i>Pourquoi une modification est apportée dans le calcul de la cotisation chômage intempérie ?</i> .....	13
4.3.2 <i>Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?</i> .....	13
4.3.3 <i>Quelles modifications sont apportées ?</i> .....	13
4.4 Autres modifications.....	14

4.4.1	<i>Modification de la ligne CONV_TARIF.STD</i> .....	14
4.4.2	<i>CPCEA Paysage : Frais de santé</i> .....	14
<b>5.</b>	<b>ÉVOLUTIONS LIÉES AU DÉPOT AUTOMATIQUE</b> .....	<b>14</b>
5.1	Accès aux FPOC (Fiche paramétrage Organisme Complémentaire) .....	14
5.2	Récupération du CRM 118 – Effectifs .....	14
<b>6.</b>	<b>AUTRES ÉVOLUTIONS</b> .....	<b>15</b>
6.1	Intégration des absences en cas de prolongation .....	15
6.2	Modification du bulletin clarifié en cas d'heures supplémentaires/complémentaires .....	15
6.2.1	<i>Pourquoi une modification est apportée dans l'édition du bulletin de salaire ?</i> .....	15
6.2.2	<i>Que doit faire l'utilisateur ?</i> .....	16
6.2.3	<i>Quelle modification est apportée par le programme ?</i> .....	16
6.3	Mises à jour des conventions collectives .....	16
6.3.1	<i>Mise à jour des grilles de salaire et de prime</i> .....	16
6.4	Mise à jour des organismes .....	17
<b>7.</b>	<b>CORRECTIONS</b> .....	<b>18</b>

## 1. MODULE DES RÉGLEMENTS : GESTION DES AUTRES NATURES DE PAIEMENT

### 1.1 Quelle évolution est apportée dans le module des règlements ?

Le module des règlements permet de générer un fichier de virement à déposer sur le site de la banque. Ce fichier de virement contient le montant des nets à payer des salariés.

Il est désormais possible de réaliser un fichier de virement pour gérer d'autres natures de paiement que la catégorie "Net à payer" :

- Intéressement
- Acompte
- Participation
- Remboursement de frais

### 1.2 Comment utiliser le module de règlement pour les paiements différents du net à payer ?

#### 1.2.1 Ajouter le droit aux collaborateurs



ÉTAPE 1 : aller en **Options/Administration/Utilisateurs et droits/Droits**

ÉTAPE 2 : activer le droit "Saisir des règlements" sur les collaborateurs souhaités

ÉTAPE 3 : enregistrer avec la disquette

<input checked="" type="checkbox"/>	Code	Libellé
<input checked="" type="checkbox"/>	1	Rôle n°1
<input checked="" type="checkbox"/>	RESP	RESPONSABLE

#### 1.2.2 Ajouter la nature de règlement dans la fiche salarié

Les catégories à mettre en place pour le module des règlements doivent être ajoutées dans la fiche salarié :



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : aller sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Règlements**

ÉTAPE 4 : dans la zone "Gestion des règlements", cliquer sur 

ÉTAPE 5 : choisir la nature de règlement à ajouter dans la colonne "Nature de règlement"

Gestion des règlements

Code	Nature de règlement	Mode de règlement	Compte salarié	Compte établissement
NET_PAYER.STD	Net à payer	Chèque		
	Net à payer	Chèque		CREDIT AGRICOLE DE L'OISE
	Net à payer	NET_PAYER.STD		
	Acompte	ACOMPTE.STD		
	Participation	PARTICIPATION.STD		
	Remboursement de frais	REMB_FRAIS.STD		
	Intéressement	INTERESS.STD		

ÉTAPE 6 : indiquer le mode de règlement

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

### 1.2.3 Renseigner le montant du règlement

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Traitements groupés/Variables groupées**



ÉTAPE 2 : sélectionner le ou les salariés concernés

ÉTAPE 3 : aller dans **Autres règlements /Saisie**

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Ajouter un règlement"

The screenshot shows the software interface with the following elements:

- Menu Bar:** Accueil, Salaires, Editions, Déclarations, Paramètres, Options, Aide, Saisie groupée des variables.
- Toolbar:** Includes icons for 'Saisie', 'Règlement', 'Général', 'Validation Automatique', 'Export', etc.
- Messages:** Messages, Calcul du bulletin, Salariés, Saisie groupée des variables.
- Salariés Panel:**
  - Filtres:** Du 01/05/2022 au 31/05/2022. Options: A venir, Validé.
  - Ordre de présentation des salariés:** Matricule (selected), Nom.
  - Rechercher:** Recherche field.
  - Selection:** Tous (selected), MENSUEL\_CDI - MENSUEL CDI (selected).
- Autres règlements Panel:**
  - Ajouter un règlement:** Button highlighted with a red circle (4).
  - Filtre:** Règlements entre le 01/05/2022 et le 31/05/2022.
  - Table Headers:** Réglé, Etablissement, Matricule, Nom, Prénom, Nature de règlement, Montant, Date de

ÉTAPE 5 : choisir la nature du règlement

ÉTAPE 6 : indiquer le montant

ÉTAPE 7 : cliquer sur "OK"



Le montant sera automatiquement injecté dans les valeurs mensuelles du bulletin selon la nature de règlement.

Ⓡ F_PARIT.STD	CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL		3141,70		
Ⓡ CHOM_AC_RG	CHOMAGE AC TS		3141,70		
Ⓡ AGS_RG.STD	AGS TS		3141,70		
Ⓡ RETRAITE01.S	RETRAITE T1		3141,70	3,15 %	98,96
Ⓡ CEG_NC01.STI	CONTRIB. EQUIL. GENERAL T1		3141,70	0,86 %	27,02
Ⓡ CSG002_RG.SI	CSG DEDUCTIBLE		3086,72	6,80 %	209,90
Ⓡ TOTAL_RET.S	TOTAL DES RETENUES				565,23
Ⓡ BLANC002.STI					
Ⓡ NET_IMPOS.	NET IMPOSABLE				2576,47
Ⓡ BLANC003.STI					
Ⓡ CSG001_RG.SI	CSG NON DEDUCTIBLE		3086,72	2,40 %	74,08
Ⓡ CRDS001_RG.SI	CRDS		3086,72	0,50 %	15,43
Ⓡ REP_AN008.ST	REPRISE AV. NATURE LOGEMENT				-108,30
Ⓡ ACOMPTE.STD	ACOMPTE				-100,00
Ⓡ NET_AV_IR.SI	NET AVANT IMPOT				2278,66
Ⓡ BLANC008.STI					
Ⓡ PAS.STD	PRELEVEMENT A LA SOURCE		2576,47	7,50 %	-193,24
Ⓡ NET_PAYER.SI	NET A PAYER				2085,42

### 1.2.4 Effectuer le fichier de virement



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Règlement**

ÉTAPE 2 : sélectionner le ou les salariés

ÉTAPE 3 : cliquer sur "**Virement**"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "**Création du fichier**"

ÉTAPE 5 : enregistrer le fichier

### 1.3 Que fait le programme ?

- ✓ Création de natures de règlement



Code	Libellé
<b>ACOMPTE.STD</b>	Acompte
<b>INTERESS.STD</b>	Intéressement
<b>PARTICIPATION.STD</b>	Participation
<b>REMB_FRAIS.STD</b>	Remboursement de frais

## 2. RÉMUNÉRATION NETTE FISCALE : CRÉATION D'UN ÉTAT DE CONTRÔLE DE LA RNF

### 2.1 Pourquoi un état de contrôle de la RNF a été créé ?

#### 2.1.1 Comment est calculée la RNF ?



La **Rémunération Nette Fiscale** déclarée pour chaque salarié dans la rubrique **S21.G00.50.002** - Rémunération nette fiscale (RNF) doit être égale au **Net imposable** plus le **montant brut des heures supplémentaires et/ou complémentaires déduit de la CSG** :

**Net imposable + Montant brut des heures supplémentaires et/ou complémentaires – CSG déductible sur heures supplémentaires et/ou complémentaires**

#### 2.1.2 A quoi sert l'état de contrôle RNF.STD?

Depuis janvier 2022, la CSG non déductible et la CRDS sur heures supplémentaires et/ou complémentaires était déduite à tort du montant de la **Rémunération Nette Fiscale (RNF)**.

Lors de la version de mai 2022, le logiciel a automatiquement régularisé la **RNF** de **janvier 2022 à avril 2022** dans la DSN de la période d'emploi de mai.

L'état de contrôle **RNF.STD - Rémunération nette fiscale** permet de vérifier annuellement le montant de **RNF** qui aurait dû être déclaré dans la DSN mensuelle et de déterminer le montant à régulariser si nécessaire.

## 2.2 Comment contrôler le montant de la RNF ?

### 2.2.1 Vérifier le montant de la RNF déclaré dans les DSN mensuelles de janvier à mai 2022

Pour les dossiers en décalage de paye fiscale, la période concernée est décembre 2021 à mai 2022.

La **RNF** est déclarée mensuellement pour chaque salarié dans la DSN mensuelle.

Elle est indiquée sur l'édition "**DSN mensuelle – Résumé**".



ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Déclaratif/DSN Mensuelles**

ÉTAPE 2 : sélectionner le mois d'exigibilité "**Février 2022**"

Pour les dossiers en décalage de paye fiscale, la période à indiquer est janvier 2022.

ÉTAPE 3 : cliquer sur "**Accéder aux déclarations**"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "**Editer/Envoyer**"

ÉTAPE 5 : sélectionner l'édition "**DSN mensuelle – Résumé**"

ÉTAPE 6 : cliquer sur "**Aperçu**" ou "**Imprimer**"

<b>Salarié :</b>			
Matricule :	MENSUEL	N° Insee :	1680777120501
Nom :	MARTIN	Nom d'usage :	
Prénoms :	BRUNO	Codification UE :	France
Né(e) le :	20/07/1968	Lieu de naissance :	COCHEREL
Dpt de naissance :	77 - Seine et Mame	Pays de naissance :	FRANCE
Adresse :	20 RUE DES LILAS - 60110 MERU		
<b>Période d'emploi du 01/01/2022 au 31/01/2022 (Numéro de contrat : 00000101081993)</b>			
<b>Date début de contrat :</b> 01/08/1993			
Ancienneté dans l'entreprise : 10260 jours			
Statut conventionnel : ouvriers qualifiés et non qualifiés y compris ouvriers agricoles			
Statut catégoriel : 04-Non cadre			
Code IDCC :	9999	PCS-ESE :	685a
Emploi :	OUVRIER	Compl. PCS-ESE :	A0000
Hiérarchie :	COEF 110	Emplois multiples :	Situation non connue
Nature du contrat :	01-Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé		Employeurs multiples : Unique
Dispositif :	99-Non concerné		
Date de fin prévisionnelle du contrat :		Lieu de travail :	35243009600012
Unité temps de travail :	10-Heure	Quotité travail du contrat :	151,67
Travailleur étranger au sens social :	Salarié non concerné		Alsace-Moselle : <input type="checkbox"/>
Régime maladie :	300-Régime agricole (MSA)	Code caisse CP :	% Frais prof. :
Régime AT :	300-Régime agricole (MSA)	Régime vieillesse :	300-Régime agricole (MSA)
Code retraite ARRCO :	RUAA	Code risque AT :	RA180
Code retraite AGIRC :		Taux AT :	3,95 %
Code retraite Autre :			
Statut catégoriel Apecita :	02-Salarié non cadre		
<b>Bulletin de salaire du 01/01/2022 au 31/01/2022 - Versement le 31/01/2022</b>			
Rémunération nette fiscale :	1 700,74 €	Montant net versé :	1 599,20 €
Base brute sécurité sociale :	2 129,45 €	Salaire brut soumis à l'assurance chômage :	2 129,45 €
Salaire rétabli :	2 129,45 €	Salaire de base :	1 971,71 €
<b>Prélèvement à la source :</b> Taux : 2,90 % Type du taux : 13-Barème mensuel métropole			
Montant : 49,32 €			
Montant soumis au prélèvement à la source : 1 700,74 €			
<b>Activités (01/01/2022 au 31/01/2022)</b>			
Travail rémunéré : 151,67 - en Heure			
Travail rémunéré : 31,00 - en Jours calendaires de la période d'emploi pour calcul PLSS			

ÉTAPE 7 : éditer le document pour tous les mois jusqu'au mois d'exigibilité "**Juin 2022**"

ÉTAPE 8 : ajouter le montant présent sur l'édition de chaque mois afin de connaître le **montant annuel de la RNF déclaré en DSN**

## 2.2.2 Contrôler le montant qui aurait dû être déclaré en DSN

L'état de contrôle **RNF.STD - Rémunération nette fiscale** permet de vérifier le montant de la RNF qui doit être déclaré en DSN.

**Les montants indiqués sur l'état seront à comparer à ceux déclarés dans les DSN mensuelles depuis janvier 2022 (ou décembre 2021 pour les dossiers en décalage de paye).**



ÉTAPE 1 : aller dans **Editions/Autres éditions/Déclarations aux organismes**

ÉTAPE 2 : sélectionner l'édition **RNF.STD - Rémunération nette fiscale**

ÉTAPE 3 : renseigner la période du "01/01/2022" au "31/05/2022"

*Pour les dossiers en décalage de paye fiscal, la période à renseigner est "01/12/2021" au "31/05/2022".*

ÉTAPE 4 : cliquer sur "**Aperçu**"

<b>REMUNERATION NETTE FISCALE</b>				
<i>01/01/2022 au 31/05/2022</i>				
AGRI 20 RUE DES PIVOINES 67204 ACHENHEIM				
Nom du Salarié	Période	Net imposable	Montant net des HSUP/HCOMP exonérées (1)	Rémunération nette fiscale RNF (2)
MARTIN BRUNO	01/2022	1 700,74 Eur		1 700,74 Eur
MARTIN BRUNO	02/2022	702,74 Eur		702,74 Eur
MARTIN BRUNO	03/2022	1 700,74 Eur		1 700,74 Eur
MARTIN BRUNO	04/2022	1 819,56 Eur	241,74 Eur	2 061,30 Eur
MARTIN BRUNO	05/2022	1 688,50 Eur	203,66 Eur	1 892,16 Eur
<b>Total Salarié</b>		<b>7 612,28 Eur</b>	<b>445,40 Eur</b>	<b>8 057,68 Eur</b>

Fiche DSN **2110** "exonération des heures supplémentaires et complémentaires" :  
[https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2110](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2110)

Fiche DSN **2066** "Modalités déclaratives des heures supplémentaires ou complémentaires exonérées" :  
[https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2066](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2066)

(1) Formule de calcul des heures supplémentaires/complémentaires nettes exonérées :  
 Montant brut des HSUP/HCOMP exo  
 - (Montant brut des HSUP/HCOMP exo x 6,80 % x 98,25 %)

(2) Formule de calcul de la rémunération nette fiscale :  
 Net imposable  
 + Ajustement de la rémunération nette fiscale  
 + Pourboires exonérés de cotisation et d'impôt  
 + Montant net des HSUP/HCOMP exo

L'état indique le montant total de la **RNF** pour chaque salarié et pour la période sélectionnée.

## 2.3 Dans quel cas et comment régulariser le montant de la RNF ?

### 2.3.1 Dans quel cas une régularisation de la RNF est nécessaire ?

**Pour chaque salarié, il est nécessaire de comparer le montant annuel de la RNF déclaré en DSN et le montant total indiqué sur l'état RNF.ISA.**

- ✓ Le montant annuel de la **RNF** déclaré en DSN est identique au montant total de l'état **RNF.STD** : **Aucune manipulation.**

- ✓ Le montant annuel de la **RNF** déclaré en DSN est différent de celui du montant total de l'état **RNF.STD** : il est nécessaire de faire une rectification de la rémunération nette fiscale dans le bulletin de salaire.

### 2.3.2 Que doit faire l'utilisateur pour régulariser la RNF ?

 **Une régularisation est nécessaire uniquement si le montant annuel de la RNF déclaré en DSN est différent de celui du montant total de l'état RNF.ISA.**

La régularisation doit être effectuée dans le calcul du bulletin pour chaque salarié concerné.

En **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**, se positionner sur le salarié concerné et réaliser le bulletin



ÉTAPE 1 : aller sur l'onglet **DSN/Versements/P.A.S**

ÉTAPE 2 : ajouter le code **04-Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS**

ÉTAPE 3 : renseigner la date du dernier bulletin de l'année fiscale 2022

#### Exemples :

*Le salarié était présent en mai 2022, saisir du 01/05/2022 au 31/05/2022.*

*Le salarié est entré le 15 juillet 2021 et sorti le 25 mai 2022, saisir du 01/05/2022 au 25/05/2022.*

ÉTAPE 4 : renseigner la différence TOTAL entre la RNF déclarée en DSN et le montant total de l'état RNF.ISA dans la colonne "**Assiette**"

ÉTAPE 5 : renseigner "0" dans les colonnes "**Taux**", "**Montant**", "**Montant soumis au PAS**"

ÉTAPE 6 : valider le bulletin

**Attention, ne pas appliquer la mise à jour des valeurs DSN !**

Mise à jour des valeurs DSN			
Ce tableau permet de détailler les zones pour lesquelles il existe une différence entre la valeur indiquée dans cette saisie (colonne valeur présente) et la valeur proposée par le logiciel (colonne valeur proposée).			
Si vous souhaitez mettre à jour la valeur de cette saisie par la valeur proposée par le logiciel, laissez cocher la case "Mettre à jour", et cliquez sur le bouton "Appliquer".			
Pour plus d'informations, cliquez sur le bouton "En savoir plus".			
Zone comparée	Valeur présente	Valeur proposée	Mettre à jour
Rectification du prélevement à la source - 04 - 04-Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS	0		<input checked="" type="checkbox"/>



Pour les salariés sortis, il est nécessaire de faire un rappel sur salarié sorti à l'aide de la **fiche 7.050** si une régularisation est nécessaire.

### 2.4 Quelle modification est apportée par le programme ?



- ✓ Création de l'état **RNF.STD - Rémunération nette fiscale**

## 3. ÉVOLUTIONS LIÉES A LA DSN

### 3.1 Déclaration du SMIC FILLON

#### 3.1.1 Pourquoi une modification est apportée dans le calcul du SMIC FILLON ?

[https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2522](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2522)

Le SMIC Fillon doit être déclaré dans la rubrique **S21.G00.79.001** de la DSN sous le code 01 dès lors que le salarié est concerné par au moins un dispositif d'allègement général de cotisations (réduction générale, ZRR, ZFAOM, ZFU...).

Une correction est apportée afin de déclarer le SMIC FILLON pour tous les salariés concernés par l'un des dispositifs d'allègement général de cotisations.

### 3.1.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Les salariés concernés par la modification sont les salariés bénéficiant d'une exonération différente de la réduction de charge FILLON.

**Il est nécessaire de revalider les bulletins de juin déjà calculés pour ces salariés.**

**Aucune régularisation n'est à effectuer pour les mois précédents.**



Le montant du SMIC FILLON déclaré dans la DSN peut être contrôlé dans le bulletin de salaire, onglet **DSN/Eléments de contrôle cotisations**.

Il doit correspondre au nombre d'heures pris en compte pour les calculs des réductions de charges multiplié par le SMIC (10.85 € pour juin 2022).

Date de début	Date de fin	Bases assujetties		
01/03/2022	31/03/2022	Code base assujettie	Montant	
		02 - Assiette brute plafonnée	3103,29	
		03 - Assiette brute déplafonnée	3103,29	
		04 - Assiette de la contribution sociale généralisée	3211,90	
		07 - Assiette des contributions d'Assurance Chômage	3103,29	
		Composants de base assujettie		
		Code composant de base assujettie	Montant	Base assujettie
		01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et de la réduction de	1603,15	03
		04 - Contributions patronales destinées au financement des prestations de prévoyance complémentaire	162,92	03
		07 - Plafond de Sécurité Sociale appliqué	3428,00	03
		10 - Salaire brut Prévoyance (Affiliation 1)	3103,29	31

### 3.1.3 Quelle modification est apportée par le programme ?



- ✓ Modification de la formule DSN\_SMIC\_FILLON.STD en **Paramètres/Déclarations/Paramétrage**

## 3.2 Mise à jour du référentiel DSN

- ✓ Le libellé du motif 002 pour le non assujettissement à la taxe d'apprentissage a été modifié pour indiquer **002 - Collectivités publiques, Parlementaire**.
- ✓ Les codes CTP AGIRC-ARRCO ont été ajoutés dans la liste des codes CTP URSSAF au 01/01/2023 en **Paramètres/Déclarations/Paramétrage** :

Code	Libellé
<b>571</b>	REGULARISATION CET
<b>575</b>	REGULARISATION RET COMPL PART SAL T2
<b>576</b>	REGULARISATION RET COMPL PART PAT T2
<b>577</b>	REGULARISATION CEG T2
<b>820</b>	RETRAITE COMPL.AA T1 PART SALARIALE
<b>822</b>	RETRAITE COMPL.AA T1 PART PATRONALE

<b>824</b>	CONTRIBUTION EQUILIBRE GENERAL AA T1
<b>826</b>	CONTRIBUTION EQUILIBRE GENERAL AA T2
<b>827</b>	CONTRIBUTION EQUILIBRE TECHNIQUE AA
<b>831</b>	RETRAITE COMPL.AA T2 PART SALARIALE
<b>836</b>	RETRAITE COMPL.AA T2 PART PATRONALE
<b>844</b>	RETRAITE COMPL AA APPRENTI<=79%SMIC
<b>845</b>	CONTRIB EQU GEN AA APPRENTI<=79%SMIC
<b>846</b>	CONTRIB EQU TEC AA APPRENTI<=79%SMIC
<b>847</b>	APEC

## 4. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN

### 4.1 IDCC 1978 (fleuriste, vente et services des animaux familiers) Mise en place de la formation conventionnelle

#### 4.1.1 Comment mettre en place les cotisations de formation conventionnelle liées à l'IDCC 1978 ?

##### Aucune manipulation.

Les taux de cotisations sont automatiquement renseignés dès janvier 2022 en **Accueil/Informations/Général**, onglet **Taux généraux** :

FORM_PROF_1978_A.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE – DE 11 SALARIES - IDCC 1978		0,05 %
FORM_PROF_1978_B.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE + DE 11 SALARIES ET – 50 SALARIES - IDCC 1978		0,10 %
FORM_PROF_1978_C.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE + 50 SALARIES ET – 300 SALARIES - IDCC 1978		0,15 %
FORM_PROF_1978_D.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE + 300 SALARIES - IDCC 1978		0,25 %

#### 4.1.2 Que fait le programme pour gérer les cotisations de formation conventionnelle liées à l'IDCC 1978 ?



✓ Création de 4 taux de cotisations niveau général au 01/01/2022

Code de la donnée	Libellé de la donnée
<b>FORM_PROF_1978_A.STD</b>	FORMATION PROFESSIONNELLE – DE 11 SALARIES - IDCC 1978
<b>FORM_PROF_1978_B.STD</b>	FORMATION PROFESSIONNELLE + DE 11 SALARIES ET – 50 SALARIES - IDCC 1978
<b>FORM_PROF_1978_C.STD</b>	FORMATION PROFESSIONNELLE + 50 SALARIES ET – 300 SALARIES - IDCC 1978
<b>FORM_PROF_1978_D.STD</b>	FORMATION PROFESSIONNELLE + 300 SALARIES - IDCC 1978

✓ Création d'une ligne et du profil correspondant

Code de la ligne	Libellé de la ligne	Profil
<b>FORM_PROF_1978.STD</b>	PREVOYANCE TA - IDCC 1978 - NON CADRE	<b>FORM_PROF_1978.STD</b>

✓ Affectation du nouveau profil dans l'organisme OPCOEP au 01/01/2022

✓ Insertion de la ligne **FORM\_PROF\_1978.STD** dans les modèles de bulletin typés COMMERCE

## 4.2 RESTAURATION RAPIDE : Mise en place de la prévoyance conventionnelle – IDCC 1501

### 4.2.1 Pourquoi une évolution est apportée ?

Avant le 01/01/2021 l'organisme recommandé était AG2R. Ils continuent à proposer aux entreprises une offre dédiée aux entreprises de restauration rapide.

Les contrats conclus avec AG2R peuvent perdurer tant qu'ils répondent aux obligations conventionnelles point par point.

Depuis le 01/01/2021, KLESIA devient l'organisme recommandé.

### 4.2.2 Comment mettre en place le paramétrage ?



**Avant de réaliser le paramétrage, il est nécessaire de récupérer la fiche de paramétrage auprès de l'organisme.**

Les taux de cotisations sont automatiquement renseignés dès janvier 2022 en **Accueil/Informations/Général**, onglet **Taux généraux** :

PREV_T2_1501_C.STD	PREVOYANCE T2 CADRE - IDCC 1501	0,25 %	0,25 %
PREV_T2_1501_NC.STD	PREVOYANCE T2 NON CADRE - IDCC 1501	0,25 %	0,25 %
PREV_TA_1501_C.STD	PREVOYANCE TA CADRE - IDCC 1501	0,25 %	0,25 %
PREV_TA_1501_NC.STD	PREVOYANCE TA NON CADRE - IDCC 1501	0,25 %	0,25 %

Pour déclencher les cotisations Prévoyance, il est nécessaire de paramétrer l'organisme **IPGM.STD** avec les profils correspondants **PREV\_1501\_KLESIA\_NC.STD** et/ou **PREV\_1501\_KLESIA\_C.STD** en **Accueil/Informations/Entreprise**, onglet **Organismes**.

Une fois l'organisme paramétré, le contrat de Prévoyance devra être renseigné dans l'onglet **Contrats de Prévoyance** puis affecté aux salariés concernés.



La fiche d'aide **1.003** détaille l'ensemble des manipulations pour paramétrer l'organisme et le contrat.

### 4.2.3 Que fait le programme pour gérer ces cotisations ?



- ✓ Création de 4 données de taux en date du 01/01/2022

Code	Libellé	Valeur au 01/01/2022	
		PS	PP
<b>PREV_TA_1501_NC.STD</b>	PREVOYANCE TA NON CADRE - IDCC 1501	0,25	0,25
<b>PREV_T2_1501_NC.STD</b>	PREVOYANCE T2 NON CADRE - IDCC 1501	0,25	0,25
<b>PREV_TA_1501_C.STD</b>	PREVOYANCE TA CADRE - IDCC 1501	0,25	0,25
<b>PREV_T2_1501_C.STD</b>	PREVOYANCE T2 CADRE - IDCC 1501	0,25	0,25

- ✓ Création de ligne de cotisations et des profils correspondants au 01/01/2022:

Code	Libellé	
<b>PREV_TA_1501_NC.STD</b>	PREVOYANCE TA NON CADRE - IDCC 1501	<b>PREV_1501_KLESIA_NC.STD</b>
<b>PREV_T2_1501_NC.STD</b>	PREVOYANCE T2 NON CADRE - IDCC 1501	

<b>PREV_TA_1501_C.STD</b>	PREVOYANCE TA CADRE - IDCC 1501	<b>PREV_1501_KLESIA_C.STD</b>
<b>PREV_T2_1501_C.STD</b>	PREVOYANCE T2 CADRE - IDCC 1501	

- ✓ Ajout des profils PREV\_1501\_KLESIA\_C.STD et PREV\_1501\_KLESIA\_NC.STD de l'organisme IPGM.STD au 01/01/2022
- ✓ Insertion des lignes dans les modèles de bulletin associés à la convention collective IDCC 1501 au 01/01/2022

### 4.3 BTP : Cotisation intempérie

#### 4.3.1 Pourquoi une modification est apportée dans le calcul de la cotisation chômage intempérie ?



Les salariés relevant d'une entreprise du BTP sont obligés de cotiser à l'intempérie même s'ils sont exonérés de cotisation congés payés.

Les salariés concernés par cette possible exonération sont : les salariés apprentis/CDD dont le contrat est supérieur à un an.

Il existe toutefois des activités liées au secteur du BTP exonérés de cotisation intempérie :

- Fabrication de décors de théâtre
- Installation de chauffage central, de ventilation, de climatisation ou d'isolation
- Pose de revêtements plastiques et installations diverses
- Installations thermiques industrielles, construction de chambres froides"

*Dans le secteur du transport, les salariés ne sont pas concernés par la cotisation intempérie même s'ils peuvent être soumis à cotisation auprès d'une caisse de congés payés.*

#### 4.3.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

**Aucune manipulation : Il est nécessaire de recalculer les bulletins de juin 2022 déjà validés pour les salariés concernés.**

Dans le cas où le salarié n'a pas cotisé à la cotisation chômage intempérie et que l'entreprise est affiliée à la caisse des congés payés, des rappels de cotisation devront être effectués si la cotisation Intempérie n'a pas été calculée depuis janvier 2022.

#### 4.3.3 Quelles modifications sont apportées ?



- ✓ Modification de la donnée de saisie **INTEMPERIE\_CHX.STD** en date du 01/01/2022 pour ajouter une valeur à la liste proposée : 99 – Non assujettie.

Le commentaire est modifié :

*Pour les secteurs suivants non assujettis par la cotisation intempérie, renseigner 99 :*

- Fabrication de décors de théâtre
- Installation de chauffage central, de ventilation, de climatisation ou d'isolation
- Pose de revêtements plastiques et installations diverses
- Installations thermiques industrielles, construction de chambres froides

- ✓ Modification de la ligne de cotisation **INTEMPERIE\_01.STD** et **INTEMPERIE\_02.STD** en date du 01/01/2022 pour supprimer la particularité TRAN et ajout de l'exclusion pour le dispositif mandataire.
- ✓ Suppression des lignes **OPPBTP.STD**, **INTEMPERIE\_01.STD** et **INTEMPERIE\_02.STD** à compter du 01/01/2022 dans tous les modèles de bulletin .STD du secteur d'activité transport.

## 4.4 Autres modifications

### 4.4.1 Modification de la ligne CONV\_TARIF.STD

#### Pourquoi une correction est apportée sur la ligne CONV\_TARIF.STD ?

La ligne d'information **CONV\_TARIF.STD - ALERTE : TARIF < TARIF CONVENTIONNEL** se déclenchait alors que le salarié est payé au-dessus du tarif conventionnel.

#### Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette correction ?

**Aucune manipulation.**

#### Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Modification de la condition de déclenchement de la ligne CONV\_TARIF au 01/01/2022

### 4.4.2 CPCEA Paysage : Frais de santé

Pour les salariés cadre et TAM du secteur Paysage dont le brut est supérieur à 2482 €, si la ligne **CPCEA\_FS01.STD - CPCEA FRAIS DE SANTE TA** se déclenche et en cas de surcharge sur la donnée **CPCEA\_FS01\_EXCEPT.STD**, il sera nécessaire d'ajouter au montant de la base à obtenir la différence entre le cumul de l'assiette et le cumul de la base de la ligne **CPCEA\_FS01.STD**.

La donnée **CPCEA\_FS01\_EXCEPT.STD** permet de surcharger la base de la ligne **CPCEA\_FS01.STD - CPCEA FRAIS DE SANTE TA**.

*Exemple : L'assiette de la ligne CPCEA FRAIS DE SANTE TA doit être 4838,50 €.*

*La différence entre le cumul de l'assiette et le cumul de la base est 816.12€.*

*Il faudra saisir 5654,62 € (4838.5 + 816.12) sur la donnée CPCEA\_FS01\_EXCEPT.STD pour obtenir 4838.50 € sur la base de la ligne CPCEA\_FS01.STD.*

## 5. ÉVOLUTIONS LIÉES AU DÉPÔT AUTOMATIQUE

### 5.1 Accès aux FPOC (Fiche paramétrage Organisme Complémentaire)

Grâce au dépôt automatique des DSN, les **FPOC (Fiches Paramétrage Organisme Complémentaire)** sont accessibles depuis le logiciel.

Cet outil permet uniquement de consulter les fiches de paramétrage DSN mises à disposition sur les portails de dépôt mais ne met pas à jour en automatique les informations des dossiers.

Le portail de dépôt **IZILIO** ne permet pas de télécharger les **FPOC**. Elles ne sont pas donc accessibles depuis ce portail.

Le portail de dépôt **JeDeclare** n'est pas non plus accessible pour la récupération des **FPOC**.

Un message a été ajouté pour prévenir l'utilisateur que la récupération des **FPOC** est disponible uniquement pour les dépôts réalisés sur les portails **Net-entreprises** et **MSA** :



### 5.2 Récupération du CRM 118 – Effectifs

L'effectif calculé par la MSA ou l'URSSAF est fourni dans le CRM **118 – Effectifs**.

Ce CRM est disponible dans la liste des CRM récupérés lors du dépôt automatique de la DSN mensuelle en **Déclarations/Déclaratif/DSN mensuelles**.

## 6. AUTRES ÉVOLUTIONS

### 6.1 Intégration des absences en cas de prolongation

En cas de prolongation d'une période d'absence, la nouvelle période d'absence sera intégrée dans le bulletin de salaire concerné.

**Aucune manipulation** : Si le module des absences est activé, les absences liées à cette prolongation seront automatiquement déduites du bulletin.

### 6.2 Modification du bulletin clarifié en cas d'heures supplémentaires/complémentaires

#### 6.2.1 Pourquoi une modification est apportée dans l'édition du bulletin de salaire ?

Le montant dans la colonne "**Cumul annuel**" sur la ligne "**Montant net des heures complémentaires/supplémentaires exonérées**" a été corrigé sur les bulletins de salaire clarifié.

Le montant indiqué reprend désormais le **montant net des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées pour 2022** :

**Montant annuel des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées**  
- CSG déductible sur heures complémentaires et/ou supplémentaires

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES
SALAIRE DE BASE	151,67		3 200,00		
HEURES A 125%	15,00	26,37	395,55		
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>3 595,55</b>		
<b>SANTÉ</b>					
Sécurité sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	3 595,55				251,69
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès TA	3 199,47	0,25		8,00	41,60
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès TB	396,08	1,045		4,14	6,91
Complémentaire santé				64,50	64,50
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	3 595,55				142,02
<b>RETRAITE</b>					
Sécurité sociale plafonnée	3 199,47	6,90		220,76	273,55
Sécurité sociale déplafonnée	3 595,55	0,40		14,38	68,32
Complémentaire Tranche 1	3 199,47	4,80		170,63	271,94
Complémentaire Tranche 2	396,08	9,02		35,72	57,75
Supplémentaire TA	3 199,47	1,07		34,23	45,75
Supplémentaire TB	396,08	0,30		1,19	0,79
FAMILLE	3 595,55				124,05
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>					
Chômage	3 595,55				151,01
Apec				0,86	1,29
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>					
COTIS. STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION				0,36	73,28
CSG DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU	3 283,51	6,80		223,28	10,79
CSG/CRDS NON DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU	3 283,51	2,90		95,22	
CSG/CRDS SUR HSUP./HCOMP. NON DÉDUCTIBLE DE L'I.R.	388,63	9,70		37,69	
EXONÉRATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR	15,00				-22,50
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>				<b>866,22</b>	<b>1 562,74</b>
REDUCTION SALARIALE H SUP			44,74		
EXO. FISCALE HS/HC				395,55	
<b>NET IMPOSABLE</b>			<b>2 531,19</b>		
<b>NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU</b>					<b>2 729,33</b>
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie					57,44
<b>Impôt sur le revenu</b>					
	Base	Taux	Montant	Cumul annuel	
Impôt sur le revenu prélevé à la source	2 531,19	7,50 %	189,84	739,37	
Montant net des heures complémentaires / supplémentaires exonérées			369,12	1 141,26	
SALAIRE par virement le : 31/05/2022		<b>Net à payer au salarié</b>		<b>2 539,49 Eur</b>	

## 6.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

**Aucune manipulation** : Si les bulletins de juin 2022 ont été édités, il sera nécessaire de les rééditer pour que les montants indiqués soient corrects.

## 6.2.3 Quelle modification est apportée par le programme ?



✓ Recalcul de la donnée **BSC\_CAL03.STD** depuis le début de l'année 2022

## 6.3 Mises à jour des conventions collectives

*Les avenants et accords non étendus ne sont pas actuellement disponibles et ne sont pas échéancés à ce jour.*



Le paramétrage lié à la convention collective IDCC 1147 - Personnel des cabinets médicaux a été mis en place.

### 6.3.1 Mise à jour des grilles de salaire et de prime

Code IDCC	Libellé de la convention
0018	Convention collective nationale des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation de France métropolitaine
0044	Convention collective nationale des industries chimiques et connexes du 30 décembre 1952
0184	Convention collective nationale de travail du personnel des imprimeries de labour et des industries graphiques
0247	Convention collective nationale des industries de l'habillement du 17 février 1958
0493	Convention collective nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France du 15 mars 2013
0573	Convention collective nationale des commerces de gros
0733	Convention collective nationale des détaillants en chaussure
0953	Convention collective nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007
0993	Convention collective nationale des prothésistes dentaires et des personnels des laboratoires de prothèse dentaire du 18 décembre 1978
1077	Convention collective nationale des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes du 2 juillet 1980
1261	Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local (SNAECSO)
1266	Convention collective nationale du personnel des entreprises de restauration de collectivités
1267	Convention collective nationale de la pâtisserie
1286	Convention collective nationale des détaillants, détaillants-fabricants et artisans de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie
1408	Convention collective nationale des entreprises du négoce et de distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers
1412	Convention collective nationale des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aérialique, thermique, frigorifique et connexes
1501	Convention collective nationale de la restauration rapide (restauration livrée)

<b>1527</b>	Convention collective nationale de l'immobilier (administrateurs de biens, sociétés immobilières, agents immobiliers)
<b>1555</b>	Convention collective nationale de la fabrication et du commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire (FACOPHAR)
<b>1558</b>	Convention collective nationale relative aux conditions de travail du personnel des industries céramiques de France
<b>1586</b>	Convention collective nationale de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes (industries charcutières)
<b>1589</b>	Convention collective nationale des mareyeurs-expéditeurs
<b>1597</b>	Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés-
<b>1606</b>	Convention collective nationale du bricolage (vente au détail en libre-service)
<b>1702</b>	Convention collective nationale des ouvriers de travaux publics
<b>1710</b>	Convention collective nationale du personnel des agences de voyages et de tourisme
<b>1732</b>	Convention collective des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes de l'Yonne
<b>1951</b>	Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile
<b>2148</b>	Convention collective nationale des télécommunications
<b>2272</b>	Convention collective nationale de l'assainissement et de la maintenance industrielle (déchets liquides)
<b>2332</b>	Convention collective nationale des entreprises d'architecture (cabinets d'architectes)
<b>2511</b>	Convention collective nationale du sport (CCNS)
<b>2528</b>	Convention collective nationale de travail des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse sellerie, gainerie, bracelets en cuir
<b>2609</b>	Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment
<b>2614</b>	Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise des travaux publics
<b>2785</b>	Convention collective nationale des sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des offices de commissaires-priseurs judiciaires
<b>3013</b>	Convention collective nationale de la librairie

Les grilles de salaire peuvent être consultées en **Accueil/Informations/Général** dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**.

## 6.4 Mise à jour des organismes



Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p22v01/>.

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Archivage	<b>LEGALG</b>	GRESHAM	<b>ALEGA1</b>
	<b>MMEI</b>	MUTUELLE DES METIERS ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE	<b>391399052</b>
	<b>SOMUT</b>	SUD-OUEST MUTUALITE	<b>777169079</b>

## 7. CORRECTIONS

Numéro	Corrections ou évolutions apportées
<b>624961</b>	Correction dans l'import DSN afin que les absences des mois précédents ne s'injectent pas dans le bulletin du mois en cours.
<b>627826</b>	Suppression d'un message lors de la sortie d'un salarié et de contrats simultanés.
<b>628277</b>	Correction dans le module des absences afin d'éviter la superposition de dates.
<b>636853</b>	Correction dans l'édition RC_MONO.STD : Lors de l'édition du RC_MONO.STD contenant un salarié avec le dispositif BER ayant une assiette négative et une limite négative, il ne ressortait qu'une seule ligne à tort pour les cotisations concernées par une limite.
<b>637667</b>	Correction d'un rejet de la DSN mensuelle : la DSN était rejetée pour le motif S21.G00.40.019/CCH-11 en cas de rappel sur salarié sorti avec un rappel de cotisation transport.
<b>642744</b>	Correction sur la ligne ETAM_CEG1.STD : le qualifiant RETRAITE_ARRCO était présent à tort.

*Cette documentation correspond à la version 5.50. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.*